

**Séance du 28 Septembre 2022**

**PRESENTS :**

Mesdames AMOROS - BASSANELLI - TALLET - CANIVET - PONTET - DECHER - LEFEE  
Messieurs DERRIVE - RIVET - JOULLIE

**PROCURATIONS :**

Monsieur DAUDET a donné pouvoir à Madame AMOROS  
Monsieur MOREAU a donné pouvoir à Madame TALLET

**ABSENTS :**

Madame SOLERE  
Messieurs COURTECUISSÉ- GARCIA

---

La séance débute à 17 h 00.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que Madame GOMEZ, Assistante RH, est présente aujourd'hui afin de retranscrire le déroulé de la séance. Elle indique également qu'une Secrétaire de séance doit être nommée.

Magali BASSANELLI est désignée à l'unanimité.

**I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2022**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**II. DELIBERATIONS CONCERNANT LE COLIS DE NOËL 2022**

**Conditions d'attribution**

Madame La Vice-Présidente rappelle que comme les années précédentes, il sera offert un colis de Noël aux personnes âgées de Cavaillon et qu'il convient de définir les conditions d'attribution de ce colis.

Elle propose d'attribuer le colis de Noël, comme l'année précédente, aux personnes âgées :

- de 70 à 77 ans inclus (soit nées entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1945 et le 31 Décembre 1952) titulaires de l'Allocation Supplémentaire ou l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA),
- de plus de 78 ans (soit nées avant le 31 Décembre 1944) sans conditions de ressources.

Ces personnes devront :

- être domiciliées à Cavaillon depuis plus de six mois (justifier du paiement de la Taxe d'Habitation ou de la Taxe Foncière)
- s'inscrire au CCAS entre le 03 Octobre et le 31 octobre 2022

- fournir un document d'identité
- fournir le justificatif d'attribution de l'Allocation pour celles qui sont concernées.

Passage au vote.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Madame CANIVET demande s'il est possible de s'inscrire par téléphone. Madame AMOROS lui indique que non car des documents sont à fournir.

#### Choix du fournisseur du colis

Courant Juillet 2022, 13 entreprises ont été consultées. Huit ont déposé des « colis échantillons ». Tous les colis avaient la même valeur :

- 20 € TTC livrés à Cavillon pour les couples
- 16 € TTC livrés à Cavillon pour les personnes seules

Les membres du Conseil d'Administration examinent les différents colis.

Passage au vote.

#### **L'offre n°2 de VALETTE FOIE GRAS a été choisie à l'unanimité.**

L'ensemble des élus indiquent que la présentation des colis en sacoche isotherme de cette offre présente un caractère pratique pour la distribution et sera facilement réutilisée par les seniors.

### **III. DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS.**

Madame La Vice-Présidente rappelle que, lors du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS en Septembre 2020, un nouveau règlement intérieur a été établi et voté en séance du 28 septembre 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet dernier, entre en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les établissements publics, par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Madame AMOROS indique qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du Conseil d'Administration et en particulier les articles qui portent sur :

- Article 25 Liste des délibérations (modification)  
Le compte rendu est supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées.
- Article 26 Procès-verbal de séance (création)

Un contenu de fond unique et obligatoire et définition des modalités.

- Renumérotation des articles :

Les Articles 26 et suivants deviennent les Article 27 et suivants

- Article 30 Publicité des actes réglementaires et budgétaires (modification)

Dorénavant, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Les publications interviendront sur la page du CCAS sur le site de la Mairie de CAVAILLON ([https://www.cavaillon.fr/centre-communal-daction-sociale-\(ccas\).html](https://www.cavaillon.fr/centre-communal-daction-sociale-(ccas).html))

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver les articles actualisés du règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération.

Passage au vote.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### **IV. DELIBERATION POUR LA REPRISE EN FONCTIONNEMENT D'UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ISSU DE LA CESSIION D'UN LEG**

Madame AMOROS explique, que la part des excédents de la section de fonctionnement, provenant des produits de cession d'une immobilisation reçue au titre du leg, peut être repris en section de fonctionnement à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement.

Pour rappel : le CCAS a reçu en 1988 un leg composé de plusieurs terrains et dont le montant total représente 822 729,83 €. Le 15 juin 2020, la parcelle provenant du leg AV158 à Cavaillon, a été vendu pour un montant de 354 955 €.

Sur ce montant, a été repris en section de fonctionnement 120 000 euros au cours de l'exercice 2021, et 40 000 euros au début de l'exercice 2022.

Madame la Vice-Présidente propose de reprendre en fonctionnement une partie de l'excédent d'investissement, généré par le produit de cession du leg, par opérations budgétaires pour un montant de 190 000 euros

Type	Section	Chapitre	Compte	Montant
Recette	Fonctionnement	042 - Opération d'ordre de transfert entre section	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	190 000 €
Dépense	Investissement	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10259 - Reprise sur dons et legs en capital	190 000 €

Il est demandé au conseil d'administration de :

- Décider la reprise en section de fonctionnement l'excédent d'investissement précité pour un montant de 190 000 € ;
- D'autoriser les opérations telles que présentées dans la décision modificative du budget numéro 2

Passage au vote.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **V. DELIBERATION POUR CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE**

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que, suite à l'incendie survenu sur l'immeuble DUPUY-MONTBRUN en début d'année, les réparations du sinistre sont toujours en attente d'une évaluation définitive.

Toutefois, notre compagnie d'assurance nous a informé :

- Que le CCAS devra faire l'avance des travaux contre indemnisation de l'assurance.
- Qu'une quote-part de 28% reste à la charge du CCAS dans l'attente du recours à l'encontre de l'assurance de l'ancienne locataire, Madame PE, pour récupérer cette part. Il en sera de même pour la part de la vétusté dépassant 25%. L'assurance de la partie adverse prendra en charge le reste à charge si celle-ci est reconnue responsable. Toutefois, Madame PE étant majeur protégé, la récupération de ces sommes reste incertaine.

L'évaluation définitive du sinistre reste à obtenir, sachant que le rapport d'expertise implique des travaux de couverture, et de rénovation intérieure importants. Le montant des dépenses partielles prévues à ce jour est d'environ 60 000 euros. Le montant total du sinistre pourrait avoisiner les 150 000 euros. L'expertise contradictoire du montant des travaux ne pourra avoir lieu qu'une fois le déblaiement du contenu et des gravats immobiliers effectués. Les travaux devraient se poursuivre au moins pendant un an.

Dans l'attente, il est proposé de provisionner la somme de 18 000 euros puis d'ajuster la provision au fur et à mesure de l'avancement des travaux à hauteur de 28% du total des dépenses.

Madame MERCIER, Directrice du CCAS, précise qu'un architecte assurera la maîtrise d'œuvre du chantier hormis les travaux de couverture déjà commandés. Par la suite, l'immeuble sera mis en vente. Le CCAS demandera une évaluation du prix du bien au Service des Domaines, mais aussi à des agents immobiliers.

Madame AMOROS indique que l'APEI, déjà propriétaire de locaux attenants, a manifesté son intérêt pour l'immeuble.

Il est demandé au conseil d'administration de :

- Décider de constituer une provision pour risque de 28 % du montant du sinistre au compte 6875 dès évaluation du montant des réparations.
- D'autoriser la constitution immédiate d'une provision de 18 000 euros compte tenu des dépenses devis liés au sinistre.
- D'imputer cette provision au compte 6875

Pas de questions, passage au vote.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **VI. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

Madame la Vice-Présidente explique que l'actualité réglementaire et les projets en cours au CCAS nécessitent de procéder à une augmentation budgétaire significative.

La rémunération des personnels est à la hausse en raison de :

- L'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+ 25 000 euros environ),
- La mise en place à venir du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) (+ 18 000 euros environ)
- Et surtout de la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 49 points d'indice suite au SEGUR de la santé pour les aides à domicile et les personnels effectuant des missions d'accompagnement socio-éducatives. Suite à la loi de finances rectificative du 16 août 2022, ce CTI sera à verser obligatoirement aux agents éligibles, et de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2022 (+ 88 000 euros environ).

Par ailleurs, suite à une mise à jour des écritures liées au leg AVY avec la Trésorerie, il faut sortir de l'inventaire le terrain avenue KENNEDY, vendu à l'euro symbolique en faveur de la commune.

D'autre part, comme indiqué lors de la délibération précédente, suite à l'incendie survenu sur l'immeuble DUPUY-MONTBRUN en début d'année, le CCAS devra faire l'avance des travaux contre indemnisation de l'assurance. Et provisionner une quote-part de 28% du montant des travaux dans l'attente du recours à l'encontre de l'assurance de l'ancienne locataire pour récupérer cette part.

Enfin, il est nécessaire de compléter les crédits inscrits en investissement et en fonctionnement afin de faire face aux frais liés au renouvellement du matériel informatique, à la finalisation des projets en cours, et à l'inflation.

La décision modificative du budget principal suivante est proposée :

**Recettes d'investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
041 - Opérations patrimoniales	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	182 939 €
024 – Produits des cessions d'immobilisation		18 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>200 939 €</b>

**Dépenses d'investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
041 – Opérations patrimoniales	204412 - Subventions en nature - Bâtiments et installations	182 939 €
23 – Immobilisations en cours	2313 - Constructions	18 000 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10259 - Reprise sur dons et legs en capital	190 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>399 439 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	190 000 €
77 - Produits exceptionnels	7788 - Produits exceptionnels divers	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>200 000 €</b>

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Montant
68 - Dotations aux amortissements et provisions	6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	18 000 €
011 - Charges à caractère général	615228 - Services Extérieurs - Entretien et réparations - Autres bâtiments	10 000 €
011 - Charges à caractère général	6251 - Voyages et Déplacements	3 000 €
011 - Charges à caractère général	60622 - Carburants	2 000 €
011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	2 000 €
012 - Charges de personnel	64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	85 000 €
012 - Charges de personnel	64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	41 470 €
012 - Charges de personnel	64118 - Personnel Titulaire - Autres indemnités.	19 000 €
012 - Charges de personnel	64138 - Personnel non titulaire - Autres Indemnités	12 000 €
012 - Charges de personnel	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	7 530 €
<b>TOTAL</b>		<b>200 000 €</b>

Il est demandé aux membres d'approuver la DM telle que présentée

Passage au vote.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

#### VII. AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la Vice-Présidente précise que suite à l'incendie survenu sur l'immeuble DUPUY-MONTBRUN en début d'année, le CCAS devra passer les commandes et contrats nécessaires à la réparation des locaux. En conséquence, il serait souhaitable qu'elle bénéficie d'une autorisation de signature pour l'ensemble des actes à signer dans le cadre de cette opération.

Il est demandé au Conseil d'Administration,

- D'autoriser la Vice-Présidente à signer tous les actes à venir dans le cadre du règlement du sinistre et des réparations à effectuer concernant l'immeuble DUPUY-MONTBRUN.

Passage au vote.

## **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **VIII . DELIBERATION CONCERNANT LE GROUPEMENT CONSTITUTIF MARCHÉ EPI ET VETEMENT DE TRAVAIL**

Madame La Vice-Présidente indique que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est envisagé d'établir un groupement de commandes avec la commune de CAVAILLON et la Communauté d'agglomération LUBERON MONTS DE VAUCLUSE pour l'acquisition d'Equipement de Protection Individuelle et de Vêtements de travail pour les aides à domicile (blouses, surchaussures, gants, charlottes, chaussures).

Il est question également d'équiper les aides à domicile de chaussures adaptées maintenant le pied pour leurs déplacements entre les domiciles afin d'éviter notamment les chutes

Il est demandé au Conseil d'administration :

- D'autoriser l'adhésion du CCAS au groupement de commandes ;
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive annexée ainsi que tout document s'y rapportant

Passage au vote.

## **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DEMISSIONS ADMINISTRATEURS**

Madame La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que Mesdames LEFEE et SOLERE, ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur du CCAS. Il est pris acte de ces décisions.

Pour chacune d'elle, une personne est proposée pour les remplacer :

- Danielle CHANAVAS, en remplacement de Madame LEFEE (Foyer des Vignères)
- Danielle MAUREL, en remplacement de Madame SOLERE (Restos du Cœur)

#### **DISTRIBUTION COLIS DE NOEL PERSONNES AGEES**

Pour rappel, elle aura lieu le Vendredi 2 décembre prochain à l'OCRA.



## **SEMAINE BLEUE**

La Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que du 3 au 7 Octobre prochain aura lieu la semaine bleue.

Voici le programme :

- mardi 4 Octobre à 14 h, un thé dansant est organisé à la salle Saint Julien (en collaboration avec le Foyer St Martin et l'OCRA)
- mercredi 5 Octobre, rencontre entre les enfants et les personnes âgées de l'hôpital de jour
- jeudi 6 Octobre loto avec les élèves d'une classe de l'école élémentaire de Joliot Curie
- vendredi 7 octobre , atelier numérique à l'OCRA

Madame AMOROS demande aux administrateurs de communiquer sur ces évènements autour d'eux.

## **PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame AMOROS signale qu'en Novembre prochain aura lieu un nouveau Conseil d'Administration.

La séance est levée à 17 h 35.

**Le Président,  
Gérard DAUDET**

**La Vice-Présidente,  
Elisabeth AMOROS**

**La secrétaire de séance,  
Magali BASSANELLI**



